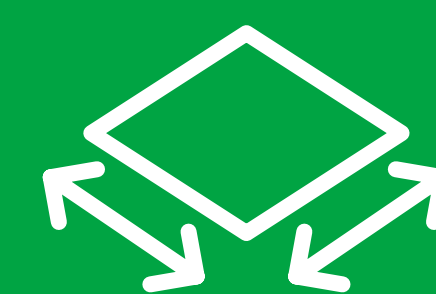
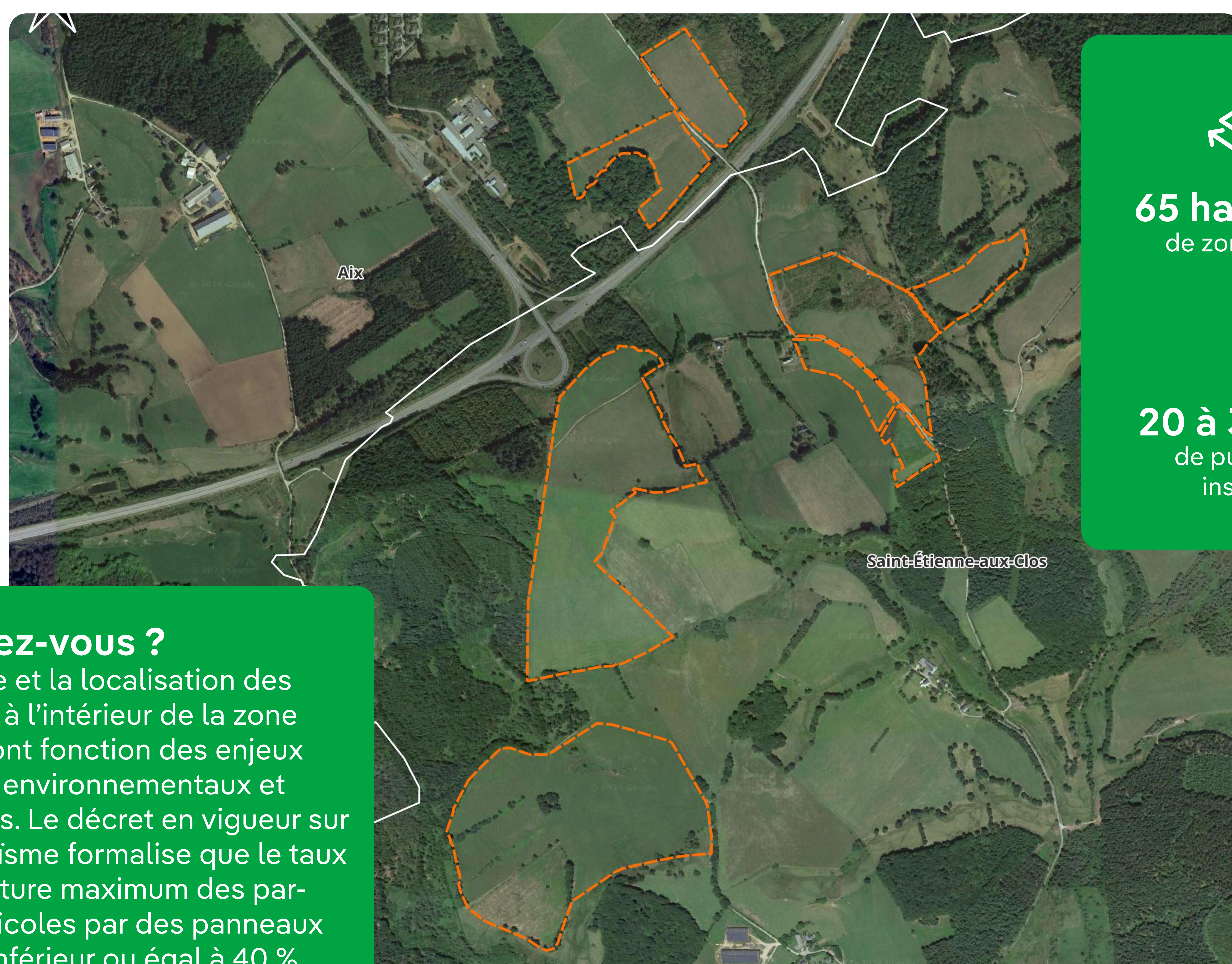


## Le projet en bref

Depuis 2023, Iberdrola France étudie la faisabilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur les communes de Saint-Etienne-aux-Clos et d'Aix. Découvrez ci-dessous les principales informations du projet



65 ha environ  
de zone d'étude

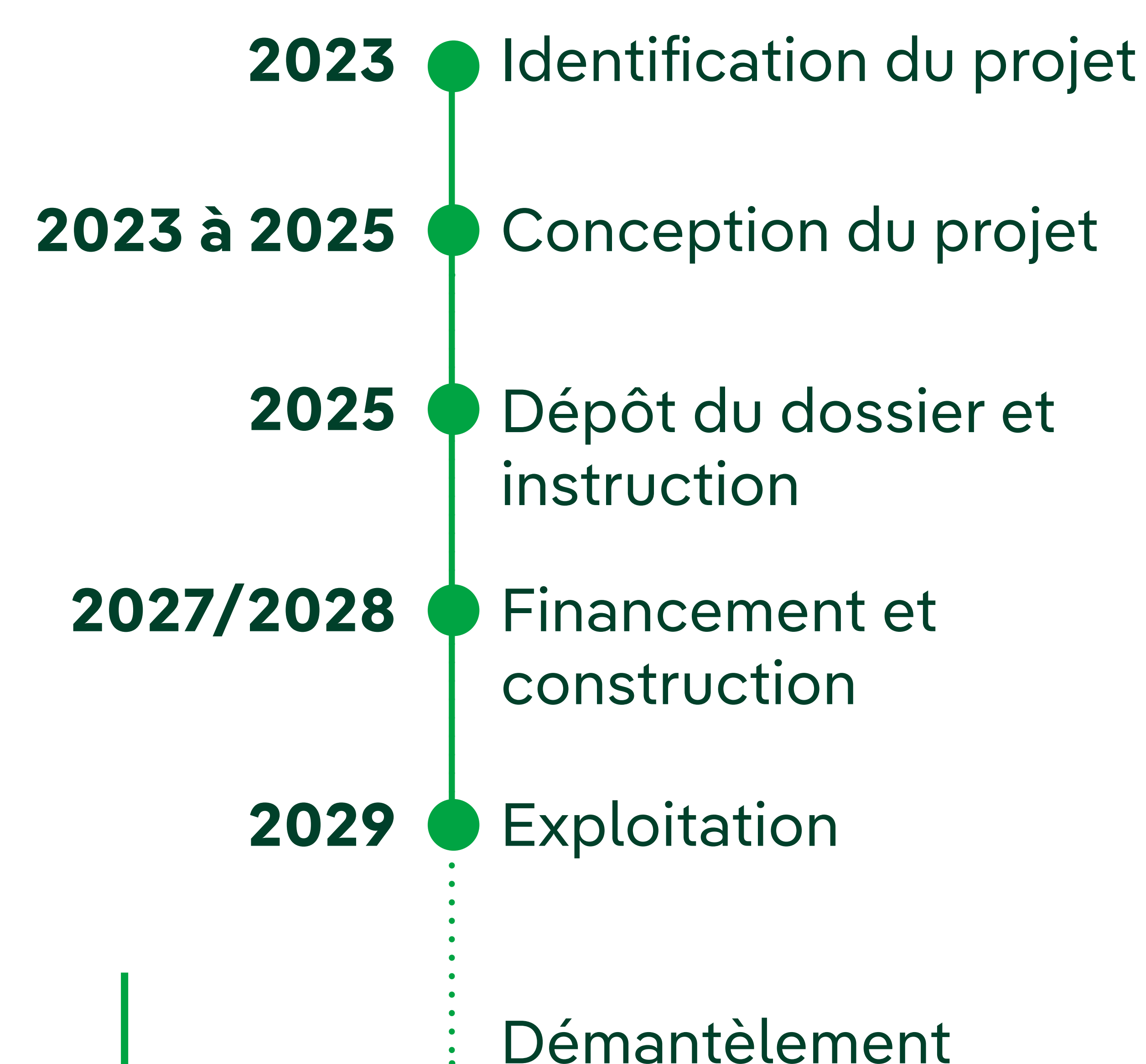


20 à 30 MWc  
de puissance  
installée

### Le saviez-vous ?

Le nombre et la localisation des panneaux à l'intérieur de la zone d'étude sont fonction des enjeux agricoles, environnementaux et techniques. Le décret en vigueur sur l'agrivoltaïsme formalise que le taux de couverture maximum des parcelles agricoles par des panneaux doit être inférieur ou égal à 40 %.

## Calendrier du projet



## Le projet agricole

Le projet est composé de 4 parcelles agricoles appartenant à 4 éleveurs de Limousines, dont 2 jeunes agriculteurs qui s'installent et un agriculteur qui reprend une exploitation.



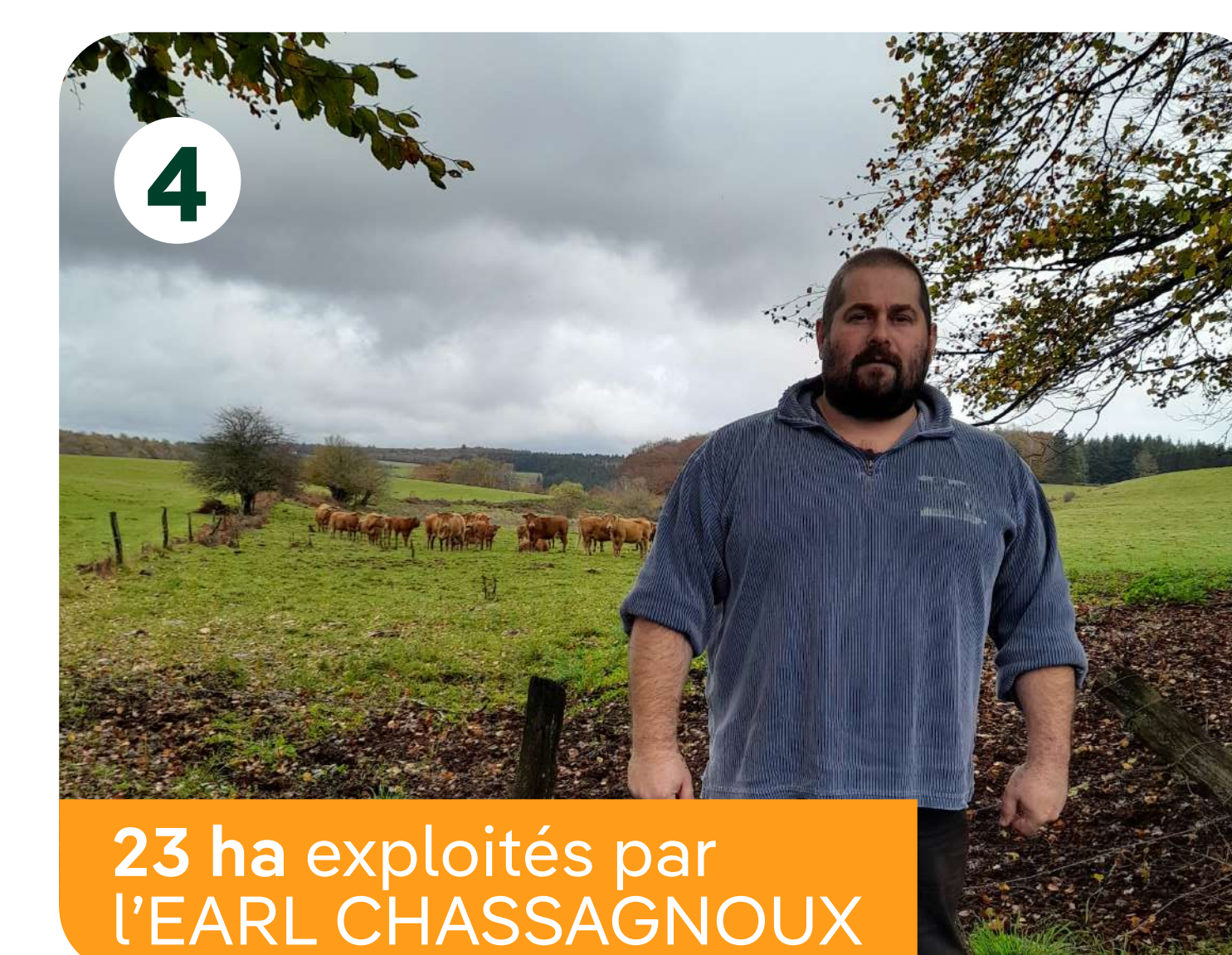
**Bénéfice attendu :**  
Développer l'outil de production pour préparer l'installation de Thomas MILLIROUX



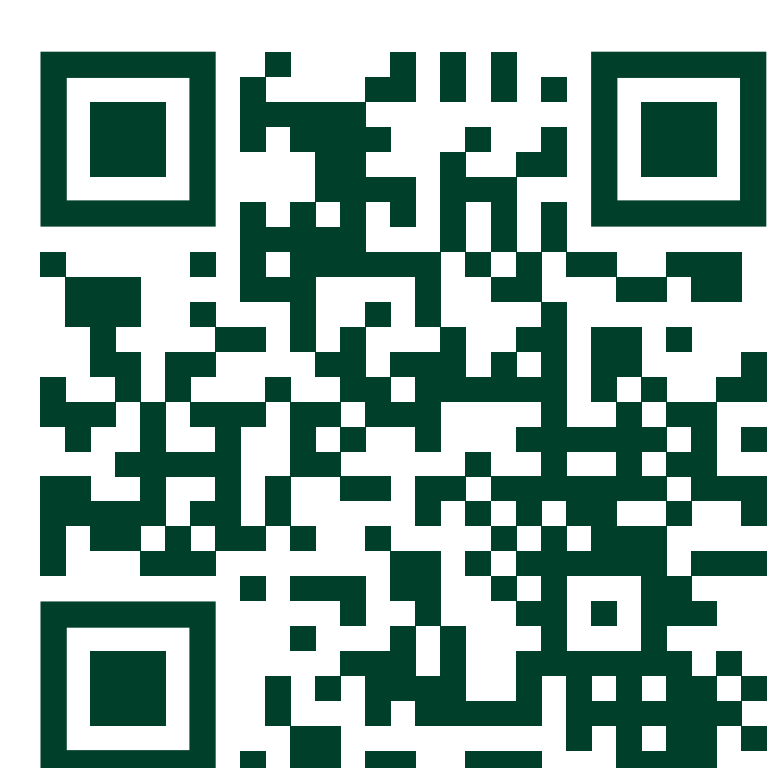
**Bénéfice attendu :**  
Sécuriser l'outil de production pour assurer l'installation de Clément MALERGUE



**Bénéfice attendu :**  
Améliorer l'autonomie de l'exploitation pour se préparer au départ à la retraite d'un associé.



**Bénéfice attendu :**  
Développer un atelier de génisses grasses pour stabiliser les revenus et pérenniser l'activité agricole.



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-des-landes.fr](http://www.ferme-solaire-des-landes.fr)



# Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

## Zoom sur l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact environnemental comprend plusieurs volets : étude écologique, étude patrimoniale et paysagère, étude du milieu physique et humain. Cette étude se déroule en deux phases :

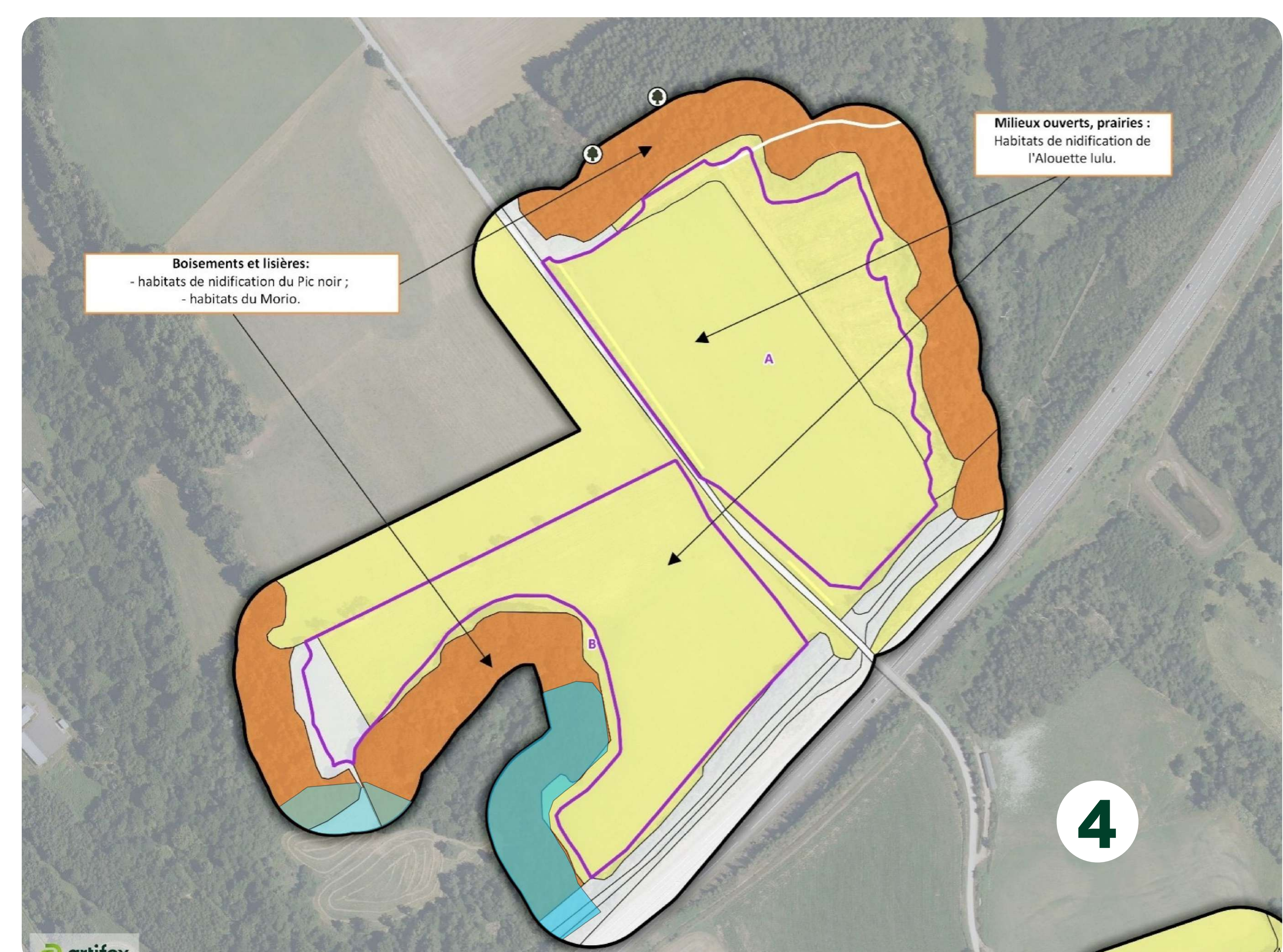
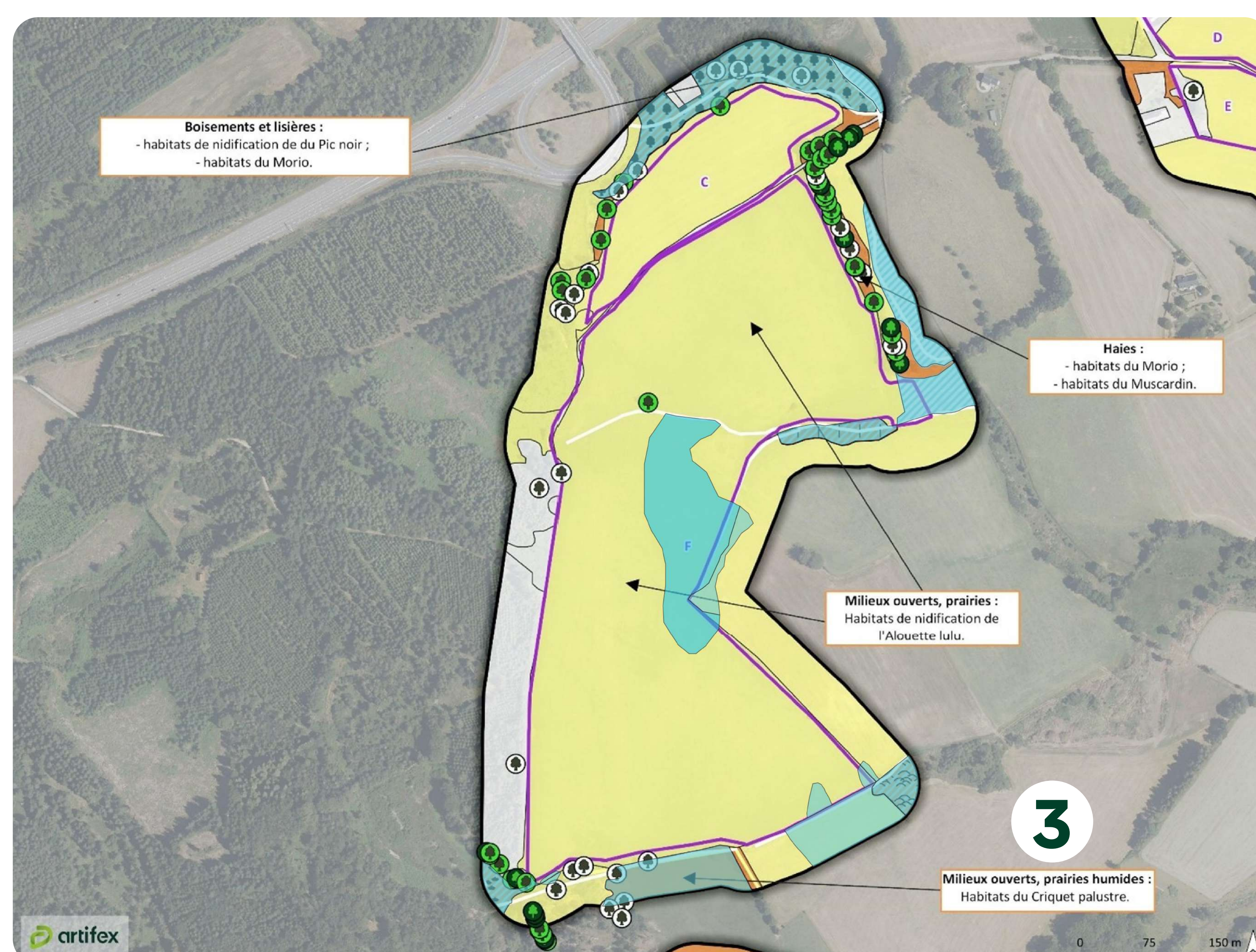
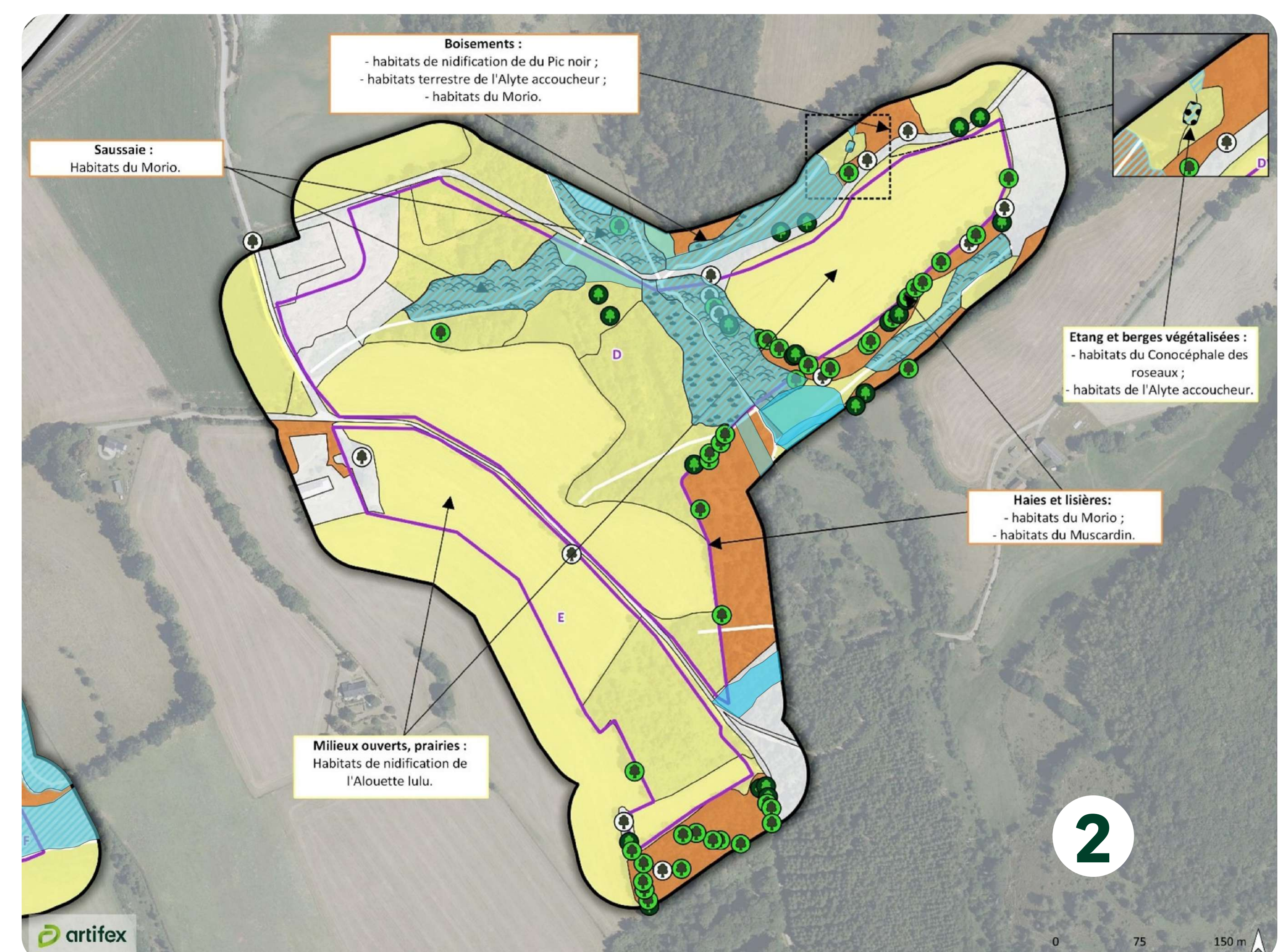
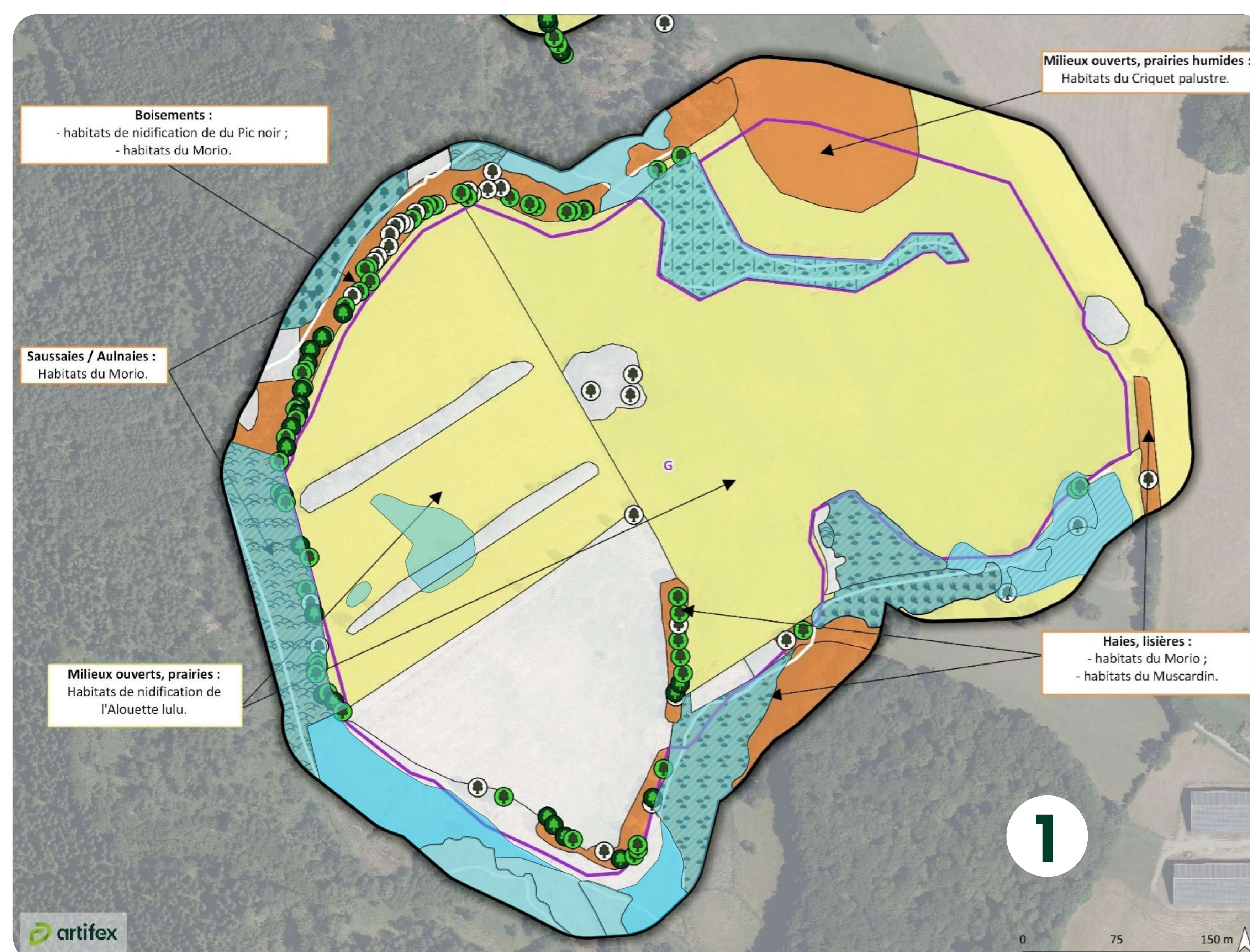
- L'analyse de l'état initial de l'environnement proche et lointain du site du projet ;
- L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la définition de mesures pour éviter, réduire et, en dernier recours, compenser ces impacts.

L'étude d'impact environnemental est réalisée par un bureau d'études expert et indépendant : Artifex.

La première phase de l'étude est actuellement en cours de finalisation. Découvrez les principaux enjeux identifiés dans le cadre du projet agrivoltaïque des Landes.



Zoom sur les enjeux environnementaux



1. EARL CHASSAGNOUX
2. E.I. MALERGUE
3. GAEC VAN DE WIEL
4. E.I. MILLIROUX & GAEC VAN DE WIEL



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-des-landes.fr](http://www.ferme-solaire-des-landes.fr)



# Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

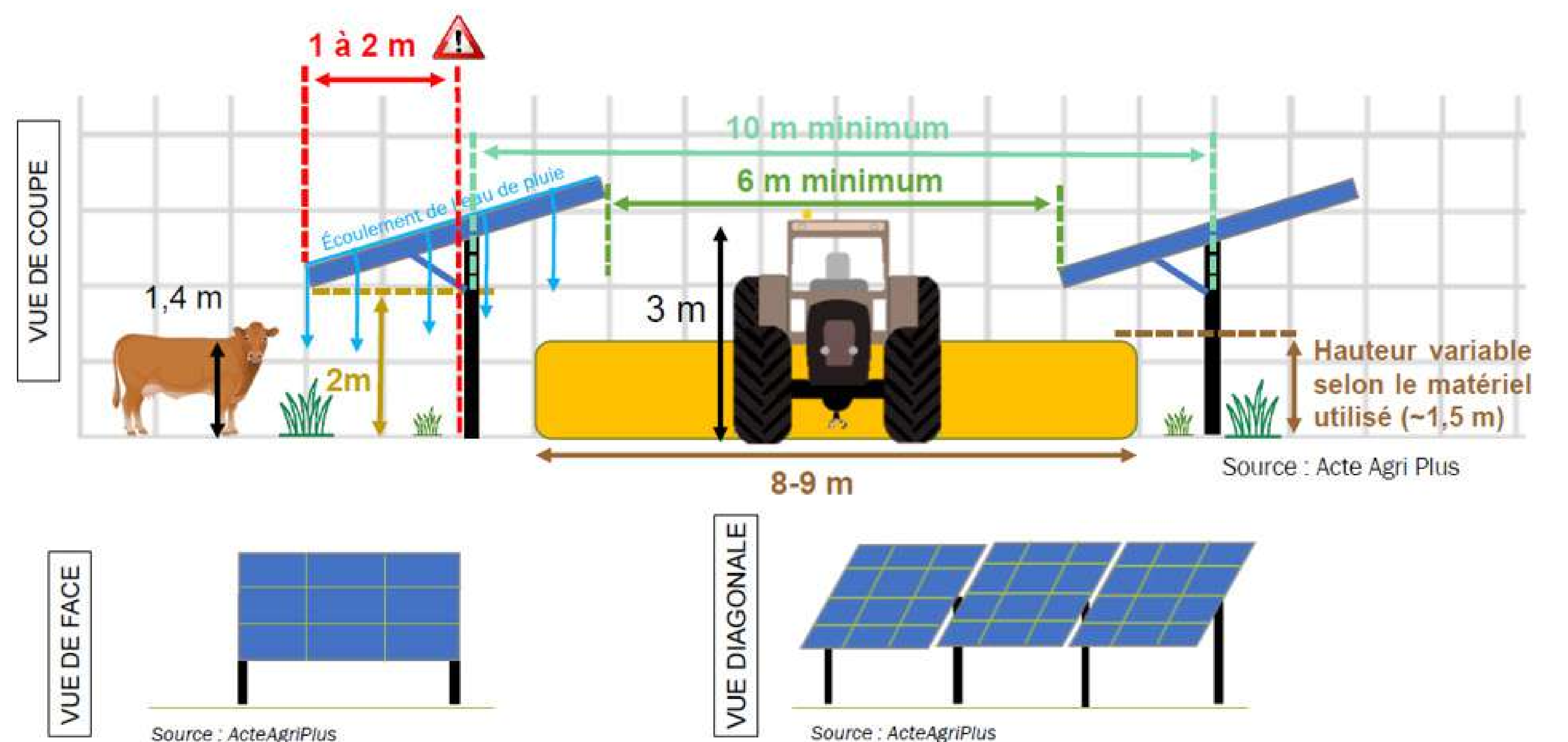
## Zoom sur l'étude agricole

L'étude agricole est centrale dans le cadre d'un projet agrivoltaïque. Elle formule des préconisations pour l'implantation des panneaux photovoltaïques afin de permettre à l'activité agricole de se maintenir, voire de s'améliorer.

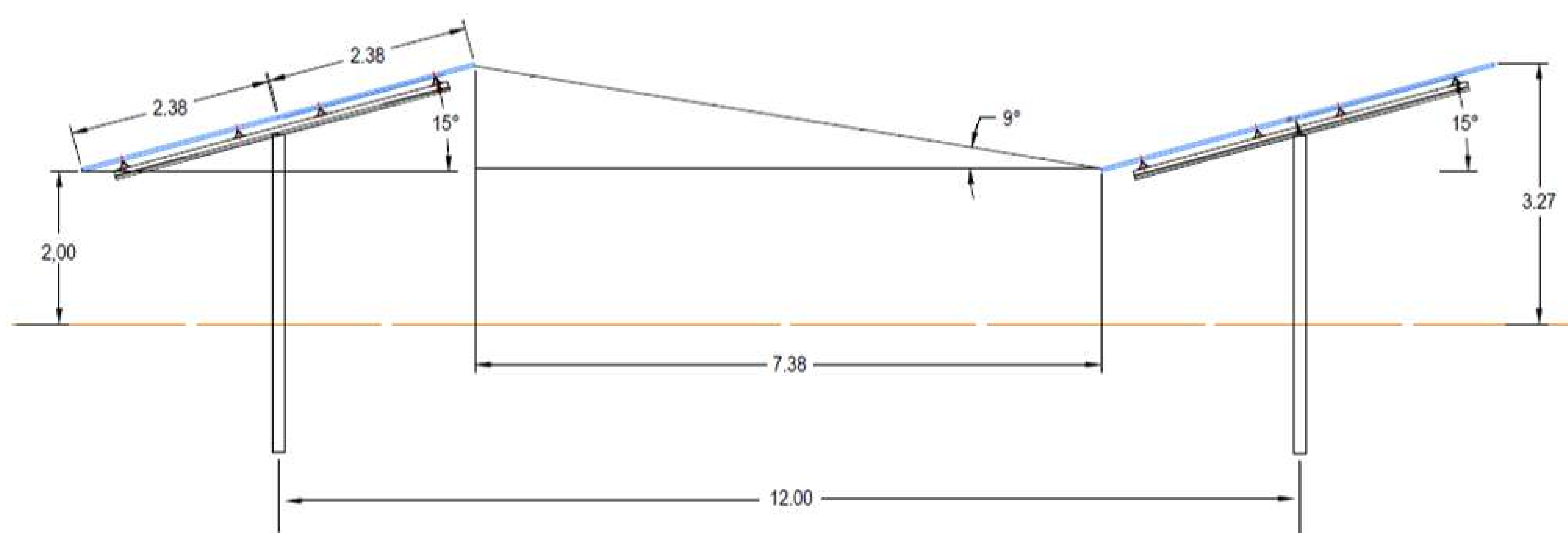
Cette étude a été confiée au bureau d'études Act Agri + et est réalisée en étroite collaboration avec les 4 agriculteurs impliqués dans le projet. Un accompagnement à destination de ces derniers est également prévu et axé sur l'optimisation de la ressource fourragère sous les panneaux. Cet accompagnement est assuré par le bureau d'études Herbivor.

Découvrez ci-contre les préconisations formulées dans le cadre de l'étude agricole.

## Dimensionnement de la centrale



## Structure photovoltaïque



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-des-landes.fr](http://www.ferme-solaire-des-landes.fr)



# Quels sont les contours d'un projet agrivoltaïque ?

## Quelle est la différence entre le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme ?

L'agrivoltaïsme est une approche intégrée qui combine production agricole et production d'énergie solaire sur le même terrain. Contrairement aux parcs photovoltaïques où les panneaux sont installés sur des terres non cultivées (ex : friches, anciennes carrières, etc.) et occupent généralement toute la surface de la parcelle.

L'agrivoltaïsme s'adapte aux contraintes agricoles pour coexister avec les cultures ou l'élevage. Cela inclut des techniques comme la surélévation des panneaux, l'espacement des rangées pour permettre le passage de machines agricoles ou du bétail.



### En bref

L'agrivoltaïsme est aujourd'hui un outil de résilience qui permet aux agriculteurs de rendre leurs exploitations plus viables économiquement, tout en contribuant à la sécurité alimentaire de leurs régions.

Face aux enjeux de besoin énergétique et de pression des usages sur les sols, ces projets s'inscrivent en cohérence avec les préoccupations actuelles.

## Quels sont les bénéfices de l'agrivoltaïsme ?

Pour les cultures, l'agrivoltaïsme rend les services suivants :

- ☑ Améliorer les rendements et la qualité des récoltes ;
- ☑ Protéger contre les aléas climatiques comme le gel, la grêle et les fortes chaleurs ;
- ☑ Réduire l'évapotranspiration des cultures et du sol, limitant ainsi l'usage de l'eau ;
- ☑ Améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

Pour l'élevage, il offre :

- ☑ Un meilleur bien-être animal grâce à une protection thermique ;
- ☑ Une meilleure qualité et quantité de production animale.

## Une opportunité pour le territoire

Des retombées économiques et fiscales seront perçues par les communes de Saint-Etienne-aux-Clos et d'Aix, ainsi que par la communauté de communes et le département.

Pour le projet Les Landes, avec une installation de 31 MW, le montant de l'IFER est de 108 000 € par an (en 2024), soit 3,2 M€ au total pour 30 ans.

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 20% de l'IFER sont reversés directement à la commune d'implantation
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-des-landes.fr](http://www.ferme-solaire-des-landes.fr)



# Réponses à vos premières questions

## Quels sont les avantages de l'agrivoltaïsme pour la transition énergétique ?

La mise en place de projets agrivoltaïques en France contribue au développement des énergies renouvelables et à la sortie des combustibles fossiles. En termes de production d'énergie solaire, l'objectif du gouvernement est de multiplier par dix ses capacités de production, et dépasser les 100 GW de puissance installée d'ici 2050.

L'agrivoltaïsme joue un rôle essentiel pour atteindre ces objectifs fixés pour 2050. Soutenir un projet agrivoltaïque, c'est participer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sortie des énergies fossiles en produisant une électricité bas carbone.

Soutenir un projet agrivoltaïque, c'est combiner la souveraineté alimentaire de la France avec la souveraineté énergétique.

## Quelles sont les mesures prises pour protéger la biodiversité locale ?

Dans tout projet agrivoltaïque, l'ensemble des potentiels impacts sont étudiés par les différents bureaux d'études.

C'est pourquoi une étude d'impact environnemental est réalisée en amont de tout projet, afin de faire cohabiter le plus harmonieusement possible l'équipement d'énergie renouvelable et l'environnement dans lequel il s'implante. Ainsi, les impacts sur les milieux naturel, paysager, physique et humain sont analysés précisément.

Le cas échéant, des mesures permettant d'éviter, de réduire et, en dernier recours, de compenser ces derniers sont mises en oeuvre. Il s'agit d'une obligation légale et réglementaire issue du Code de l'environnement.



© ACTE AGRI PLUS

## Quels seront les bénéfices pour les agriculteurs ?

Outre les bénéfices apportés directement à leur activité agricole, les 4 agriculteurs bénéficieront d'un loyer en contrepartie de l'occupation des terres. Ce loyer représente une source de revenus stable et sécurisée, qui peut compenser les aléas des marchés agricoles. Les agriculteurs peuvent ainsi se projeter à long terme dans leur profession, tout en adoptant les outils leur permettant de faire face aux aléas climatiques.



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-landes.fr](http://www.ferme-solaire-landes.fr)



## « L'agrivoltaïsme peut contribuer à améliorer le bien-être des animaux en offrant de l'ombre et des abris naturels aux bovins ? »

L'association d'un élevage de bovins avec des zones ombragées sur la même terre contribue au bien-être des animaux en offrant des endroits frais pendant les périodes de chaleur intense et d'autres conditions climatiques extrêmes. Un environnement plus frais et confortable permet aux vaches de mieux s'alimenter, ce qui favorise leur croissance et leur production laitière. Les panneaux solaires limitent aussi l'érosion du sol en contrôlant les mouvements des animaux et en protégeant certaines zones des conditions météorologiques. Les abris fournissent également une meilleure croissance de l'herbe en cas de sécheresse.

## « Avec le développement de l'agrivoltaïsme, il y aura des panneaux solaires partout en France sur les parcelles agricoles ? »

Ce n'est pas le développement prévu pour la filière. Actuellement, l'aménagement de 0,2 % de la surface agricole utile française, en coactivité, suffirait à répondre aux besoins et aux objectifs énergétiques à l'horizon 2035.

## « Le développement du projet va réduire le potentiel agricole des communes ? »

L'agrivoltaïsme vient au service de la production agricole. C'est une méthode de production qui permet de coupler une production agricole à une production énergétique. Il s'agit d'une façon unique de créer des synergies bénéfiques entre l'activité agricole et l'énergie solaire, sur une même surface.

Cette activité est encadrée depuis mars 2023 par une loi (art L. 314-36 du Code de l'Énergie) et par un décret d'application publié en avril 2024. Ce décret vise à éviter les dérives et s'assurer que :

- La technologie agrivoltaïque apporte bien un service à la production agricole
- La production agricole est maintenue
- La production agricole reste la production principale

## « Ce genre de projets va changer le visage de nos campagnes ? »

Certes, on ne peut nier que les projets agrivoltaïques modifient l'apparence des paysages ruraux, par l'installation de panneaux solaires parfois visibles dans des zones traditionnellement agricoles. Cependant, les porteurs de projet mettent en place diverses mesures pour minimiser l'impact visuel de ces installations. Cela inclut la plantation de haies pour masquer partiellement les panneaux, la pose de clôtures esthétiques, et l'utilisation de matériaux ou de couleurs qui se fondent mieux dans l'environnement naturel.



Pour en savoir plus et pour participer à la démarche de concertation : rendez-vous sur le site Internet dédié au projet [www.ferme-solaire-des-landes.fr](http://www.ferme-solaire-des-landes.fr)